

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H35 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), S CIVIER, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER (Proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE (proc de F CHASSON), A ROUSSET et M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Procurations : 6

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 17/07/2020

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : R MOULIN et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : A MOISAN, L JOFFRE, S CAVIGGIA, T BALAZUC et JP MARRON.

Objet : Modification de la délégation de l'exercice du DPUR pour la commune d'AUBENAS.

Le Président rappelle que la compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) ou de droit de préemption urbain renforcé (DPUR). Il rappelle également que l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet de déléguer le DPUR à une commune mais n'autorise pas celle-ci à subdéléguer ce droit de préemption.

Par délibération n° DEL 29032018-11B, la CCBA a délégué l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune D'AUBENAS sur l'ensemble des zones U et AU du PLU d'Aubenas.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, la commune D'AUBENAS a sollicité une modification du périmètre du DPUR délégué afin d'exclure certains tènements fonciers qui pourront faire l'objet d'une délégation à un autre opérateur, à savoir :

- les parcelles circonscrites entre le boulevard Gambetta au Nord, les allées de la Guinguette et les rues Victor Hugo et Charles Demars à l'Est, la rue Victor Camille Artige et l'avenue de la Liberté au Sud et le boulevard Pasteur à l'Ouest telles que délimitées sur le plan annexé,
- la parcelle cadastrée section A n°2861 sur le quartier de Pont d'Aubenas.

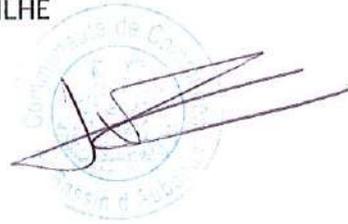
Considérant que cette modification du périmètre du DPUR délégué à la commune permettra, le cas échéant, à la CCBA de déléguer son DPUR à un opérateur autorisé au titre de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Modifier le périmètre délégué à la commune D'AUBENAS pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones U et AU afin d'exclure également les tènements fonciers suivants :

- les parcelles circonscrites entre le boulevard Gambetta au Nord, les allées de la Guinguette et les rues Victor Hugo et Charles Demars à l'Est, la rue Victor Camille Artige et l'avenue de la Liberté au Sud et le boulevard Pasteur à l'Ouest telles que délimitées sur le plan annexé,
 - la parcelle cadastrée section A n°2861 sur le quartier de Pont d'Aubenas,
- Autoriser le Président à toutes formalités pour le mise en œuvre des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 24 juillet 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE

A handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "Commissariat de Caspary" at the top and "Pont d'Aubenas" at the bottom. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Max Tourvielhe".